Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_100-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_100

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 31 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le trente et un mai à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Association Dracénie Solidarité - Attribution d'une subvention

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Serge BALDECCHI pouvoir à Nicole FANELLI, Marie-France DURANDO pouvoir à Jacques GÉRARD, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Daniel MARIA, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Sophie DUFOUR, Sylvie FRANCIN pouvoir à Alain VIGIER, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Claude PIANETTI, Florence LEROUX pouvoir à Sylvie FAYE, Grégory LOEW pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Christian TAILLANDIER, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER, Richard TYLINSKI pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Bernard CHARDES, Mathilde KOUJI-DECOURT, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sophie DUFOUR

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_100-DE

La politique de cohésion sociale vise à l'équilibre social des habitants de la Dracénie en luttant contre l'exclusion, les inégalités et la précarité, et en favorisant la solidarité envers les populations.

L'Association Dracénie Solidarité intervient en proposant des actions qui favorisent l'insertion et l'autonomie sociale du public, en faveur de la parentalité et de la réussite éducative notamment.

La structure gère une épicerie solidaire sur Draguignan et depuis 2015 a développé une épicerie itinérante qui a vocation à la fois de répondre aux besoins alimentaires des personnes éloignées de Draguignan ne disposant pas de moyen de transport, tout en bénéficiant d'un accompagnement budgétaire et en favorisant le lien social pour briser l'isolement dont sont souvent victimes les personnes en situation d'exclusion. Cette action vise à aider les accueillis à retrouver une confiance en eux et à promouvoir leur autonomie et insertion.

Elle permet à toute personne en difficulté financière d'être accompagnée pour son budget, de bénéficier d'une économie sur ses achats alimentaires. Les accueillis payent entre 10 et 20% du prix réel, cette participation dépend du reste à vivre et de la composition de la famille. Cette économie a pour but de financer un projet personnel tel qu'une dette de loyer, une facture impayée, un départ en vacances, un achat en électroménager, etc.

Sur le territoire de la Dracénie, 11 communes sont concernées et 2 tournées ont débuté fin 2014. Il s'agit de Callas et Le Muy, avec transport du public des villages de La Motte et des Arcs-sur-Argens, Claviers, Bargemon, Chateaudouble, Montferrat, Ampus, Figanières et Vidauban.

En complément de l'aide alimentaire, l'épicerie solidaire assure un suivi social régulier et obligatoire à ces bénéficiaires. A chaque tournée, un suivi social est effectué par la conseillère en économie sociale et familiale, ainsi qu'une animation collective sur des thèmes de la vie quotidienne comme la nutrition, l'estime de soi, la santé avec l'Association Promo-soins et la parentalité. En 2017, l'épicerie solidaire itinérante a accompagné 93 familles des 11 communes pré-citées.

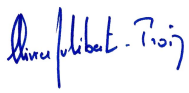
En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la ville réunie le 17 mai 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- attribuer une subvention de quatre mille euros (4 000€) à l'Association Dracénie solidarité sise 462 Boulevard Kennedy à Draguignan, pour l'action « Épicerie itinérante »,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018, au chapitre 65, fonction 5231.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 07/06/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.